

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Objet

Après la transmission du préavis n° 03/2026 au Conseil général, la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) a demandé à la Municipalité de supprimer une disposition du projet de règlement général de police. La Municipalité propose donc l'amendement suivant.

2. Proposition d'amendement

Article 11 – Amende d'ordre, al. 1 let. a

Le ch. 4 est supprimé :

~~4. abandonner de façon non conforme ses déchets sur la voie publique, CHF 150.-~~

Les ch. 5 à 14 sont renumérotés 4 à 13.

3. Motif

Depuis le 1er août 2026, l'abandon de déchets sur la voie publique (littering) est sanctionné par une amende d'ordre fédérale, fixée dans l'ordonnance sur les amendes d'ordre (OAO). Cette amende remplace les amendes cantonales et communales. Le ch. 4 fait donc doublon avec le droit fédéral.

Cette modification est demandée par la DGAIC afin que le règlement puisse être approuvé par le Canton.

4. Conclusions

En cas d'acceptation du présent amendement, la conclusion I du préavis n° 03/2026 est modifiée comme suit :

- I. d'adopter le nouveau règlement général de police de la Commune de Romainmôtier-Envy, tel qu'**amendé** ;

Les conclusions II et III restent inchangées.

Romainmôtier-Envy, le 28 septembre 2026

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Signé

Marc Benoît

La Secrétaire

Signé

Laetitia Lavanchy